Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-528042026AR-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 28 04 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien,
Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Délibération 5 28 04 2026 FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES-TAXES D'HABITATION 2026

Madame le maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026
Après avoir délibérer, l'ensemble des membres présents décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026 soit :
-Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.26%**
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **77.29 %**
-Taxe d'habitation **16.92 %**

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

Elus : 11
Votant : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Madame Le maire La secrétaire